

**Département  
de la Moselle**

**Canton de Coteaux de Moselle**

**Nombre de Conseillers  
Elus : 14**

**Nombre de Conseillers  
Présents : 13**

**Nombre de Conseillers  
Absents excusés : 4**

**Nombre de Conseillers absents  
Non excusés : néant**

**Nombre de Conseillers  
Ayant donné procuration : 4**

**Date d'envoi convocation :  
30/05/2023**

## **Commune de CUVRY**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 09 juin 2023 à 20 h 30**

Sous la présidence de Monsieur François  
CARPENTIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames Géraldine  
HAMERT, Karine HUMBERT, Nathalie DUCRET  
Emilie EVAIN, Sandra KREMER, Aurélie DUBOIS

Messieurs Nicolas PETIT, Dominique CHATEAU,  
Gérard LEININGER

**ETAIT ABSENT EXCUSE** :

Thomas DAGUIN (procuration E. EVAIN)  
Guillaume SIBILLE (procuration D. CHATEAU)  
Claude ENCKLE (procuration à G. LEININGER)  
Vianney TRITZ-KAYSER (procuration à A. DUBOIS)

**ETAIT ABSENT NON EXCUSE** : Néant

Secrétaire de séance : Mme Karine HUMBERT

7- Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avis communal sur le  
projet de PLUi arrêté

*Rapporteur : François CARPENTIER*

### **Rapport**

VU le code de l'urbanisme notamment ses article L153-15 et suivants, et R 153-5,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par

extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 3 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires,

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement et ce dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUi

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme : « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.* »

### **Motion**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de PLUi d'arrêté ;

Après dépôt en sous-préfecture

Le 10/06/2023

Le Maire :

François CARPENTIER



Et publication ou notification

Du 10/06/2023